



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 23/02/044-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie ;

Vu le chantier n° 22-2098 ;

Vu la demande de la société GTP (représentée par Monsieur Hervé GOIDIN), pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE (représentée par Monsieur José MIMOSO), qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation, afin d'effectuer des travaux de reprise des enrobés, au droit du n° 66 avenue Georges Clémenceau ;

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 au 17 mars 2023, de 9 h 00 à 16 h 00, la société GTP est autorisée à modifier la circulation, afin d'effectuer les travaux visés ci-dessus au droit du n° 66 avenue Georges Clémenceau.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise GTP chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la Commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur les différents supports destinés à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 27 février 2023.

 Maire,  
  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 16 mars 2023*